ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 37

présenté par
Mme Chapelier, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Thillaye, Mme Tuffnell et Mme Wonner

à l'amendement n° 17 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 10 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à maintenir une large partie des retraités agricoles au sein du dispositif de revalorisation des pensions prévu par la proposition de loi initiale.

Avec la rédaction actuelle, les retraités polypensionnés sont en effet exclus du dispositif au motif qu'ils bénéficieraient déjà de pensions liées à d'autres activités exercées au cours de leur vie professionnelle. Les agriculteurs seraient donc injustement pénalisés pour avoir exercé une autre activité et cotisé pour celle-ci.

Au motif de viser l'équité entre les assurés monopensionnés et polypensionnés, on choisit de ne pas récompenser le travail agricole, le considèrant, en quelque sorte, comme un hobby. Pour 70 000 retraités agricoles ayant une pension complémentaire, cela signifie également ne pas avoir droit à une revalorisation de leur pension.